

Arrêté n° M25.064

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES DE DÉTAIL 2026

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu l'article L 122-27 du Code des Communes ;

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération n°22 C 0197 du 24 juin 2022 du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2022 relative à la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail ;

Vu la délibération n° DE.25.128 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 relative aux dérogations au repos hebdomadaire pour les ouvertures dominicales 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 6 novembre 2025;

Vu les demandes des commerçants locaux ;

ARRÊTONS

Article 1 : les commerces de détail de la commune d'Armentières seront autorisés à employer leur personnel les dimanches suivants :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 30 août 2026
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Article 2 : les employeurs qui entendent bénéficier de cette dérogation doivent aviser l'Inspection Départementale du Travail.

Article 3 : les repos compensateurs seront accordés à ce personnel par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : les salariés ainsi privés du repos dominical devront bénéficier d'une majoration minimale de salaire égale à la valeur du trentième de leur salaire mensuel ou la valeur d'une journée de travail.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Armentières, le 12 novembre 2025



Le Maire,
Jean Michel MONPAYS